

Orientations budgétaires 2022 – Ville de Saint-Malo

PROPOS INTRODUCTIF

Les orientations budgétaires pour 2022 s'inscrivent dans un contexte national marqué par une sortie progressive de la crise sanitaire. Malgré tout, des conséquences durables impactent déjà fortement la réalisation de nos investissements (pénurie de matières premières, hausse du coût de l'énergie...)

Au niveau de la ville, nous avons pu constater un impact de la crise d'environ 1 M€ sur notre autofinancement en 2020 et les effets sur 2021 n'ont pas encore pu être mesurés.

Si l'exercice 2022 devrait vraisemblablement permettre un certain retour à la normale, nos recettes ne retrouveront pas tout de suite leur niveau d'avant crise. De plus, la Ville a perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine qui représentait une recette annuelle de 1,5 M€.

Cela ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

La ville de Saint-Malo souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la durée mandat.

En 2022, cette politique se traduira notamment par le démarrage de la restauration du domaine de la Briantais et le lancement de nouvelles études pour le musée maritime et plus particulièrement ses réserves.

Le budget 2022 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes ainsi que sur une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

L'EVOLUTION DES COMPETENCES

Aucun transfert de compétence n'est prévu entre la Ville et Saint-Malo Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cependant, plusieurs projets sont en cours de réflexion avec les Maires des 17 autres communes de l'agglomération : définition du projet de territoire, développement de services communs (commande publique, imprimerie, maîtrise d'œuvre, ingénierie informatique...).

I. LE CONTEXTE NATIONAL

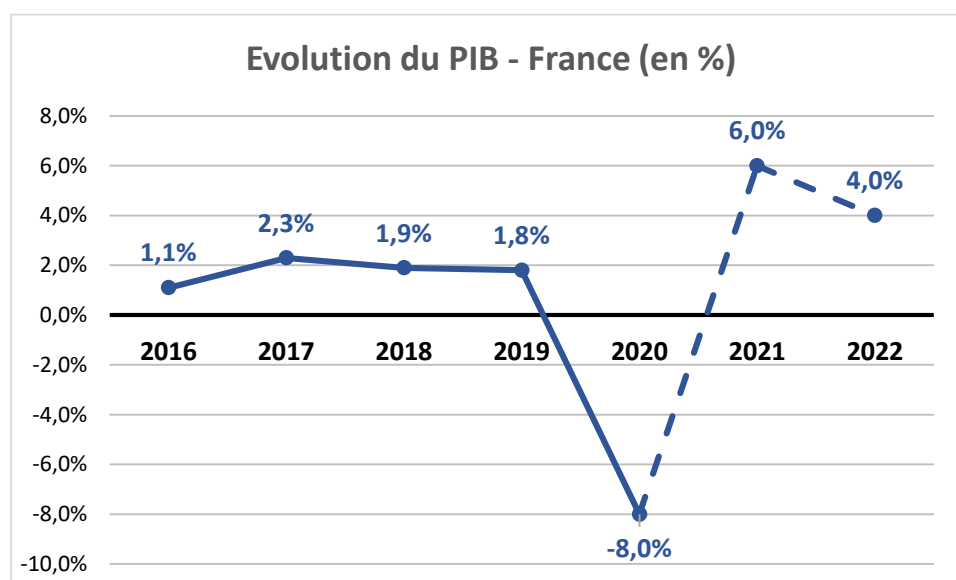
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2022 a été élaboré en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

| | 2020 | Estimations 2021 | Prévisions 2022 |
|--|---------|------------------|-----------------|
| Produit intérieur brut (PIB) en volume | - 8,0 % | + 6,0 % | + 4,0 % |
| Consommation des ménages | - 7,2 % | + 4,1 % | + 7,0 % |
| Investissement des entreprises (hors construction) | - 5,5 % | + 9,5 % | + 6,2 % |
| Prix à la consommation (hors tabac) | + 0,2 % | + 1,4 % | + 1,5 % |
| Prix du baril de Brent (pétrole) | 42 \$ | 68 \$ | 69 \$ |

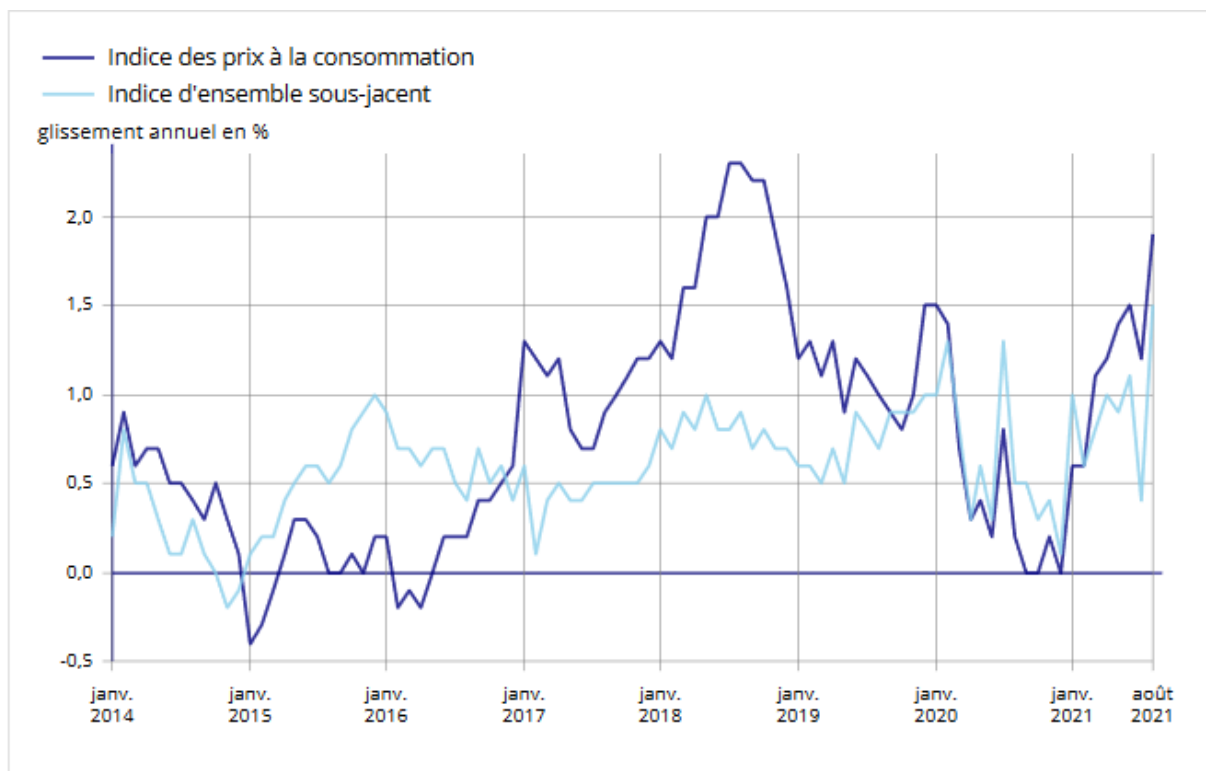
| | | | |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Déficit public (en % du PIB) | - 9,1 % | - 8,4 % | - 4,8 % |
| Dettes publiques (en % du PIB) | 115,0 % | 115,6 % | 114,0 % |

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de - 8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond estimé à + 6 % en 2021. L'exercice 2022 devrait continuer sur un rythme soutenu avec une croissance de + 4 % prévue par le gouvernement.



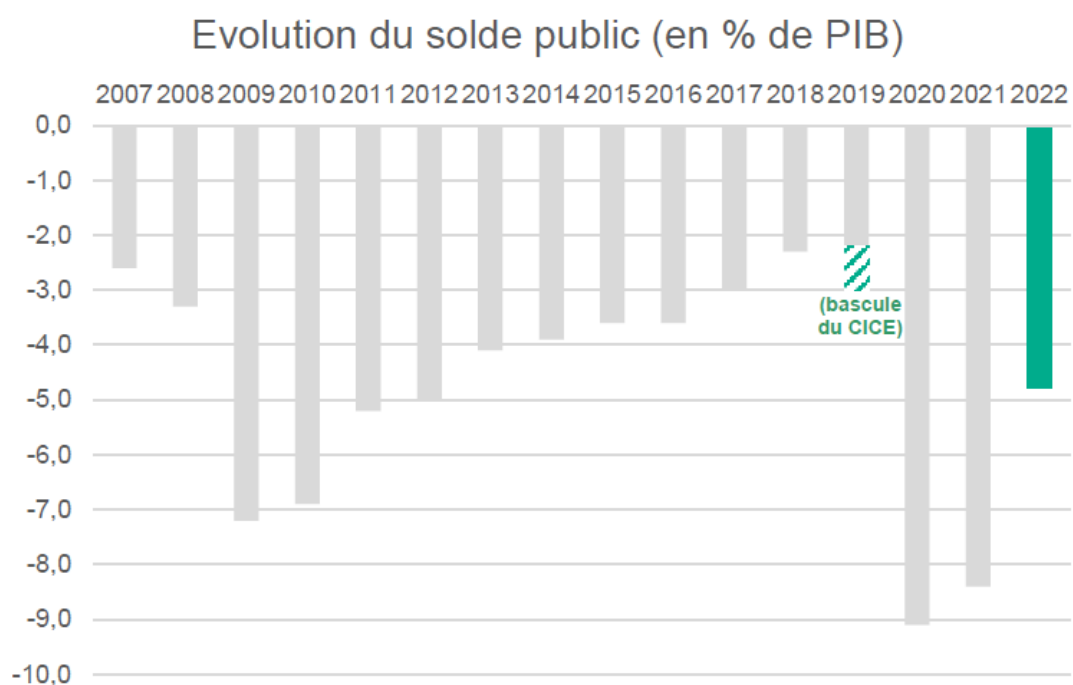
(sources : INSEE et PLF 2022)

La sortie de crise a des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était proche de 0 % fin 2020, elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 pour atteindre + 1,9 % fin août. Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, bâtiments et travaux publics).



(source : INSEE)

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, le gouvernement anticipe un déficit 2022 de 4,8 % du PIB en net repli mais qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.



(source : PLF 2022)

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives dont l'objectif était de soutenir l'activité économique à travers un plan de relance de l'économie. Les lois de finances initiales ont également précisé certains mécanismes liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation et adopté un allègement significatif des impôts de production.

Le projet de loi de finances pour 2022 contient moins de mesures structurantes pour les collectivités locales et la présentation suivante s'attarde principalement sur les éléments susceptibles de concerner la ville de Saint-Malo.

2.1. Plan de relance

Sur les 100 Md€ alloués au plan de relance, 47 Md€ ont déjà été engagés fin août, pour un objectif d'engagements fixé par le Premier ministre de 70 Md€ d'ici la fin de l'année 2021.

L'année 2022 verra la mise en œuvre du plan France Relance se poursuivre à un rythme soutenu, avec un objectif d'engagement de l'essentiel des crédits d'ici la fin de l'exercice. À ce titre, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit sur la mission « Plan de relance », outre l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement, l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement.

Le plan France Relance s'inscrit dans le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR) approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier. À ce titre, un premier versement à la France a été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus).

L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

2.2. Les dotations de l'Etat

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement des finances publiques dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. Entre 2013 et 2017, la baisse de la DGF s'est établie à 11,5 milliards d'euros. Depuis 2018, la DGF est globalement stabilisée au niveau national.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité des crédits globaux alloués à la dotation forfaitaire, sachant que le montant individuel attribué à chaque commune dépend de la variation de la population et du potentiel financier (écrêtement ou non suivant le potentiel financier par habitant rapporté à la moyenne).

La dotation nationale de péréquation (DNP) devrait également rester stable. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) bénéficient chacune d'un abondement de 95 M€ en 2022 au niveau national.

Saint-Malo a perdu l'éligibilité à la DSU en 2020 et ne perçoit plus aucun montant à ce titre depuis cette année.

- **Réforme du calcul des indicateurs financiers**

Afin de tenir compte des réformes fiscales de ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production), l'article 47 du projet de loi de finances prévoit une révision des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Pour les communes, cela se traduit par une simplification du calcul de l'effort fiscal et par l'intégration de nouvelles ressources (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...) dans le calcul du potentiel financier. Saint-Malo bénéficiant de recettes importantes de droits de mutation, ce changement de calcul pourrait avoir un impact non négligeable sur les montants de la DGF.

Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement prévoit un mécanisme de correction permettant un lissage dans le temps. Les modalités exactes de calcul seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

2.3. Le soutien à l'investissement public local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est consacrée aux grandes priorités d'investissement déterminées par l'Etat et à la création, transformation ou rénovation des bâtiments scolaires.

Aux montants habituels de la DSIL en faveur des communes, viendront s'ajouter en 2022 un abondement exceptionnel de 350 M€ pour financer les opérations prévues dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique).

2.4. Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics

L'article 41 du projet de loi de finances autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction unifiée pourra être amenée à prononcer des amendes pouvant aller jusqu'à 6 mois de rémunération des agents concernés. Elle pourra aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1. LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des malouins, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Saint-Malo,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, tourisme, secteur portuaire...) où il fait bon vivre,
- Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

La Ville de Saint-Malo poursuit ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

2. L'ÉVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| (en millions d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Montant 2020 / hab | 2020 moyenne nationale strate 50 à 100 000 hab. |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|---|
| Produits réels de fonctionnement (CAF) | 76,88 | 74,54 | 74,49 | 76,26 | 72,63 | 1 534 € | 1 584 € |
| dont impôts locaux | 32,01 | 32,43 | 33,32 | 34,42 | 35,04 | 740 € | 676 € |
| dont dotation globale de fonctionnement | 11,71 | 11,20 | 11,24 | 11,39 | 10,62 | 224 € | 209 € |
| Charges nettes réelles de fonctionnement | 66,57 | 62,68 | 63,44 | 61,64 | 59,44 | 1 255 € | 1 381 € |
| dont charges nettes de personnel | 35,37 | 36,61 | 35,72 | 35,16 | 35,14 | 742 € | 821 € |
| dont achats et charges nettes externes | 13,53 | 13,98 | 15,50 | 14,64 | 13,06 | 276 € | 261 € |
| dont charges financières | 1,42 | 1,30 | 1,18 | 1,09 | 0,94 | 20 € | 33 € |
| dont contingents | 6,18 | 1,15 | 0,98 | 1,02 | 1,11 | 24 € | 93 € |
| dont subventions versées | 8,72 | 8,50 | 8,69 | 8,61 | 8,10 | 171 € | 129 € |
| Capacité d'autofinancement brute (CAF) | 10,30 | 11,86 | 11,06 | 14,62 | 13,20 | 279 € | 203 € |

Source : DGFIP, comptes de gestion des communes 2020

Les données de ce tableau présentent l'évolution des principaux agrégats financiers calculés par la direction générale des finances publiques (DGFIP) avec une comparaison par rapport à la moyenne des communes de 50 à 100 000 habitants qui constitue une strate plus appropriée que la strate de 20 à 50 000 habitants compte tenu des caractéristiques de Saint-Malo.

Les produits réels de fonctionnement ont globalement diminué de 2016 à 2020 sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat (perte d'éligibilité à la DSU en 2020) mais surtout de la crise sanitaire. Leur montant par habitant (1 534 €) demeure inférieur à la moyenne de la strate démographique (1 584 €).

Sur l'ensemble de la période, les charges ont diminué de manière plus importante que les recettes en raison des transferts de compétences à l'agglomération, de la maîtrise de la masse salariale, de la diminution des charges financières et de la crise sanitaire. En 2020, les charges par habitant (1 255 €) sont inférieures à la moyenne de la strate (1 381 €).

Ainsi, malgré une baisse en 2020 due à la crise sanitaire et à la perte de la DSU, l'autofinancement a pu augmenter sur la période pour atteindre un niveau par habitant (279 €) bien au-dessus de la moyenne de la strate (203 €).

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sont présentés ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2022, étant entendu que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore terminés et que de nouveaux éléments non connus à ce jour sont encore susceptibles de venir modifier ces chiffres d'ici le vote du budget primitif.

3.1. Les recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. La fiscalité directe

L'année 2021 a été marquée par une réforme d'ampleur de la fiscalité directe locale et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

Désormais, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur de 0,931796. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental (le produit transféré de la part départementale étant supérieur à la perte de la TH sur les résidences principales).

Produit TFB = bases TFB 2022 x (taux commune + taux département) x 0,931796

De plus, depuis 2021, l'exonération de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels décidée par l'Etat est venue diminuer le produit fiscal avec une compensation versée sous la forme d'une dotation (1,57 M€) à laquelle s'applique également le coefficient correcteur.

En 2022, l'évolution des bases d'imposition résulterait des hypothèses suivantes :

- Les valeurs locatives s'appliquant à la taxe d'habitation des résidences secondaires et à la taxe foncière sont revalorisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire suivant l'inflation constatée au mois de novembre 2021. A titre d'information, l'inflation était de + 1,9 % fin août.
- L'augmentation des bases physiques de la TH des résidences secondaires et de la taxe foncière est estimée à 1 %.

Ainsi, le produit de fiscalité directe devrait atteindre les **36 M€** en 2022.

Conformément aux engagements pris, **les taux de fiscalité directe resteront inchangés en 2022.**

Par ailleurs, il convient de noter qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de TH des résidences secondaires durant toute la période transitoire de la réforme de 2020 à 2022.

3.1.2. La fiscalité indirecte

En 2020 et 2021, les produits de fiscalité indirecte ont subi les effets de la crise sanitaire.

Trois taxes ont été particulièrement impactées :

- Les droits de place : la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes de 305 000 € en 2020 (dont 225 000 € dus à l'exonération des droits de terrasse). Les pertes seront

moindres en 2021 mais demeureront en raison de la volonté de continuer à soutenir les commerçants avec une remise exceptionnelle de 50 % des droits de terrasse. 2022 devrait permettre de revenir à une situation d'avant crise.

- Le produit des jeux (casino, jeux de cercle en ligne, paris hippiques) : la fermeture du casino durant les confinements a engendré une perte de 40 % en 2020 et l'exercice 2021 ne devrait pas être meilleur. Une reprise progressive est attendue en 2022 mais il faudra du temps avant de revenir au niveau de recettes d'avant crise.
- Les droits de mutation ont connu une baisse d'environ 30 % sur le premier semestre 2020 mais la très forte reprise qui a suivi a permis de limiter la baisse à -3,2 % sur l'année. Cette reprise s'est poursuivie en 2021 avec un produit qui pourrait dépasser le niveau de 2019 (4,3 M€). Compte tenu de la volatilité de cette taxe, les prévisions 2022 devraient rester prudentes entre 3,5 et 4 M€.

La taxe sur l'électricité et les taxes funéraires sont restés relativement stables ces dernières années et devraient le rester en 2022.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure a été plutôt variable ces dernières années et un travail de fond sera mené dans les prochains mois sur cette taxe.

3.1.3. Les concours financiers de l'Etat

Après une baisse de 4 M€ entre 2013 et 2017, la DGF s'est stabilisée en 2018 en raison du maintien de l'enveloppe nationale puis a légèrement augmenté en 2019.

En 2021, malgré la hausse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation, la DGF a diminué de 6,2 % du fait de la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui s'est traduite par une baisse de recette de 1,5 M€.

La perte de DGF en 8 ans atteint donc -5,25 M€, soit -34,6 %.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| dotation forfaitaire | 12 671 382 | 11 974 633 | 10 496 988 | 9 066 226 | 8 470 142 | 8 429 994 | 8 476 046 | 8 476 723 | 8 550 294 |
| dotation de solidarité urbaine (DSU) | 1 396 616 | 1 396 616 | 1 396 616 | 1 396 616 | 1 452 141 | 1 481 362 | 1 505 451 | 752 726 | 0 |
| dotation nationale de péréquation (DNP) | 1 091 340 | 1 111 967 | 1 165 519 | 1 193 603 | 1 221 066 | 1 272 295 | 1 346 792 | 1 332 047 | 1 360 991 |
| Total DGF | 15 159 338 | 14 483 216 | 13 059 123 | 11 656 445 | 11 143 349 | 11 183 651 | 11 328 289 | 10 561 496 | 9 911 285 |
| Variation annuelle | | -676 122 | -1 424 093 | -1 402 678 | -513 096 | 40 302 | 144 638 | -766 793 | -650 211 |
| Variation annuelle (en %) | | -4,5% | -9,8% | -10,7% | -4,4% | 0,4% | 1,3% | -6,8% | -6,2% |
| Variation cumulée | | -676 122 | -2 100 215 | -3 502 893 | -4 015 989 | -3 975 687 | -3 831 049 | -4 597 842 | -5 248 053 |
| Variation cumulée (en %) | | -4,5% | -13,9% | -23,1% | -26,5% | -26,2% | -25,3% | -30,3% | -34,6% |

En 2022, la DGF devrait rester stable, son évolution dépendant principalement de la population et du potentiel financier par habitant (l'impact de la modification des modalités de calcul du potentiel financier n'est pas mesurable pour le moment).

Les dotations de compensations fiscales ont connu deux évolutions majeures en 2021 : la disparition de la dotation de compensation de la taxe d'habitation (- 1,57 M€) et la création

d'une nouvelle dotation de compensation de la réduction des valeurs locatives de la taxe foncière des établissements industriels (+ 1,46 M€). En 2022, cette dotation évoluera comme les bases fiscales qu'elle vient compenser.

Une participation de 240 000 € de SMA est attendue en 2022 pour la Route du Rhum.

3.1.4. Les dotations communautaires

En l'absence de transfert de compétences en 2022, l'attribution de compensation restera stable à 9,7 M€.

La dotation de solidarité communautaire (1,1 M€) évoluera à la marge suivant la variation des indicateurs servant à son calcul.

3.1.5. Les produits des services

En raison de la crise sanitaire, ces recettes ont connu une diminution globale de -24 % en 2020 qui a principalement concerné les redevances périscolaires (- 473 000 €), les redevances culturelles (- 294 000 €), les droits de stationnement (- 577 000 €) ou encore le forfait post-stationnement (-205 000 €).

Les produits 2021 seront encore impactés par les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence mais dans une moindre mesure qu'en 2020.

A périmètre constant et en partant de l'hypothèse d'une ouverture normale des services, les recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel devraient retrouver leur niveau d'avant crise sanitaire en 2022.

3.1.6. Les autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les loyers et redevances des concessionnaires (stabilité attendue en 2022), les produits financiers et les produits exceptionnels.

Par définition, les produits exceptionnels peuvent fortement varier d'une année sur l'autre mais leur montant 2022 devrait être plutôt stables en l'état actuel de la préparation budgétaire.

Il convient de noter qu'une reprise sur provisions de 1,6 M€ sera opérée dans le cadre de la Route du Rhum, ce qui viendra limiter l'impact de cet événement sur l'autofinancement.

Au final, les **recettes réelles de fonctionnement du BP 2022** devraient se situer entre **75 M€ et 75,5 M€** (dont 1,84 M€ pour la Route du Rhum), en progression par rapport au BP 2021 (72,95 M€).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

3.2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

3.2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

L'exercice 2021 a de nouveau été marqué par la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires (centre Covid, masques, fournitures de protection, désinfection des chantiers...) mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités. Cependant, l'impact sera nettement moindre qu'en 2020 où ce chapitre avait connu une baisse de - 1,6 M€.

Les prévisions 2022 sont réalisées sur la base d'une année normale d'ouverture des services municipaux et en partant du principe que les principales manifestations organisées par la Ville auront bien lieu, à commencer par la Route du Rhum qui aura un impact majeur comme tous les 4 ans.

Pour autant, l'objectif est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale.

Ainsi, hors Route du Rhum, le montant des charges à caractère général du BP 2022 devrait être du même ordre que l'an dernier (rappel BP 2021 : 17,5 M€).

3.2.2. Les charges de personnel

Premier poste de dépenses courantes pour la Ville, la gestion des richesses humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

L'exercice 2021 se caractérise par une progression contenue (autour de 1,5 %) des charges de personnel en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP et de l'accord PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ou encore du maintien de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

L'exercice 2022 sera impacté par deux types de mesures :

- les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : effet GVT (glissement, vieillesse, technicité), poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR, élections présidentielles et législatives, indemnités de rupture conventionnelle...
- les décisions propres de la Ville : mise en place d'une politique sociale volontariste (poursuite de la déprécarisation, négociation d'un contrat collectif de prévoyance et complémentaire santé, étude sur le RIFSEEP), actions en faveur de la mobilité interne, postes vacants à pourvoir, heures supplémentaires liées à la Route du Rhum...

Le budget 2022 alloué aux charges de personnel devrait ainsi se situer autour de **37,5 M€** (rappel BP 2021 : 36,86 M€).

Un document consacré aux richesses humaines est présenté en annexe de ce rapport.

3.2.3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les contributions obligatoires, les subventions à la Caisse des écoles, au CCAS (subvention d'équilibre, participation pour les subventions à caractère social, reversement d'une partie des concessions des cimetières) et aux associations ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Pour l'ensemble des partenaires subventionnés par la Ville, les principes d'accompagnement resteront les mêmes. Les subventions pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des conséquences de la crise sanitaire.

Depuis 2021, ce chapitre budgétaire intègre également les abonnements aux logiciels qui étaient auparavant imputés en charges à caractère général.

Les autres charges de gestion courante devraient donc être en légère progression à un peu plus de **10 M€** (rappel BP 2021 : 9,95 M€).

3.2.4. Les charges financières

La stratégie de gestion de la dette visant à se désendetter et à équilibrer les emprunts à taux fixe et à taux variable nous permet de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas. Par ailleurs, notre niveau de trésorerie nous permet d'avoir peu recours à la ligne de trésorerie, ce qui limite les frais financiers.

Les crédits pour 2022 devraient encore diminuer pour se situer à **0,8 M€** (rappel BP 2021 : 0,89 M€).

3.2.5. Les charges exceptionnelles

Par définition, les charges exceptionnelles peuvent fortement varier d'une année sur l'autre. Les principaux postes sont les annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs, les bourses et aides exceptionnelles ainsi que la subvention de fonctionnement versée au budget annexe du Palais du Grand Large.

Cette dernière ayant été importante en 2021 afin de faire face aux pertes de recettes dues aux remises de loyers accordées au délégataire en raison de la fermeture de l'établissement, les prévisions 2022 de ce chapitre devraient être à la baisse (rappel BP 2021 : 0,69 M€).

3.2.6. Les provisions

Afin d'étaler la charge représentée par l'organisation de la Route du Rhum, le choix a été fait de provisionner chaque année une somme de **400 000 €**.

Viendront s'y ajouter des provisions réglementaires dans le cadre de contentieux ouverts.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, **les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022** devraient être comprises entre **69 et 70 M€** (dont 2,3 M€ pour la Route du Rhum), en progression par rapport au BP 2021 (66,5 M€)

4. UN EFFORT D'AUTOFINANCEMENT MAINTENU

La crise sanitaire et la perte de la DSU ont eu un impact sur la capacité d'autofinancement brut (- 1,4 M€) mais cette dernière reste malgré tout à un bon niveau, ce qui nous permet de maintenir un effort d'investissement soutenu.

| (en millions d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Montants 2020 / hab | moyenne nationale strate 2020 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|-------------------------------------|
| Excédent brut de fonctionnement | 11,71 | 12,58 | 11,79 | 15,16 | 14,00 | 296 € | 235 € |
| Capacité d'autofinancement (CAF) brute | 10,30 | 11,86 | 11,06 | 14,62 | 13,20 | 279 € | 203 € |
| CAF nette | 2,61 | 4,19 | 3,32 | 6,89 | 4,91 | 104 € | 72 € |

Source : DGFIP, comptes individuels des communes 2020

Excédent brut de fonctionnement : ce solde intermédiaire de gestion correspond à l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement hors opérations financières et exceptionnelles.

Capacité d'autofinancement brute : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

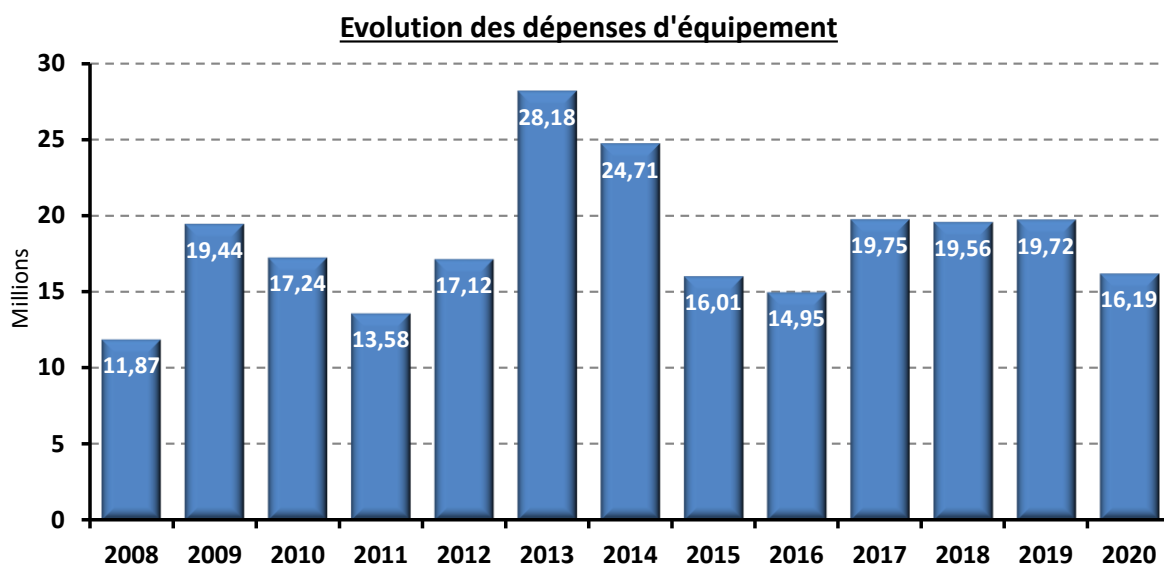
Capacité d'autofinancement nette : CAF brute – remboursement du capital de la dette.

5. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5.1. Des dépenses d'investissement soutenues

5.1.1. L'évolution passée des dépenses d'équipement

Depuis 2008, les dépenses d'équipement brutes (chapitres 20-204-21-23) se situent entre 12 et 28 M€ par an avec une moyenne de 18,3 M€.



En mettant à part les années exceptionnelles 2013 (28,2 M€) et 2014 (24,7 M€) durant lesquelles ont eu lieu les travaux de construction du pôle culturel, la moyenne annuelle se situe à 16,9 M€.

La politique d'investissement de la ville de Saint-Malo est maintenue dans la durée à un niveau important, grâce à l'autofinancement dégagé et à nos ressources propres affectées à l'investissement. En 2020, le montant des dépenses d'équipement était de 357 € par habitant, soit plus que la moyenne nationale des communes de 50 à 100 000 habitants (342 €).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 devraient être du même ordre qu'en 2020.

5.1.2. Les priorités 2022

Le rapport d'orientations budgétaires, qui vous est présenté aujourd'hui, contient notamment une information sur les « *orientations envisagées en matière de programmation d'investissements pluriannuels, comportant une prévision des dépenses et des recettes.* »

La programmation des investissements est rendue particulièrement difficile par les retards dus à la crise sanitaire, par l'élaboration du projet de territoire en cours à l'échelle de l'agglomération qui définira notamment les investissements portés par les communes ou SMA et par l'arrêt du précédent projet de musée d'histoire maritime.

Ce dernier point en particulier nous conduit à revoir la planification des investissements sur la durée du mandat puisque le musée devait fortement impacter nos investissements 2021 à 2023.

Il en découle que le processus de programmation des projets d'investissements doit être entièrement révisé. **Le PPI sera établi autour de projets phares et d'une enveloppe globale destinée à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.**

La totalité des projets ou dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes sont recensés, il s'agit maintenant de les prioriser selon :

- les capacités financières de la Ville,
- les priorités du mandat
- les enjeux auprès de la population malouine,
- les divers stades d'avancement (projets nouveaux, projets à poursuivre, équipements à renouveler, ...).

Néanmoins, le budget 2022 doit nous permettre d'engager notre programme à travers l'inscription des crédits pour :

- **Un projet emblématique** : la restauration du domaine de la Briantais,
- **Un nouveau départ pour le musée maritime** avec le lancement d'études permettant de préciser le projet et le lancement d'un concours pour les réserves. Nous avons la volonté de concrétiser la réalisation d'un **musée maritime** et nous sommes pleinement mobilisés pour mener un nouveau projet permettant de

conserver un musée ambitieux tout en ayant à cœur de maîtriser le budget de la ville.

- Les travaux du parc de glisse à Marville.
- Notre programme en matière d'environnement.
- L'aménagement d'équipements dans les quartiers.

Un soin particulier sera apporté aux travaux d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers (voirie, espaces verts...) et nous poursuivrons également les travaux de rénovation dans les équipements sportifs et les écoles ainsi que la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

La rénovation énergétique des bâtiments et les travaux pour la modulation de l'éclairage public constituent aussi un axe fort de notre politique.

Ainsi, seront inscrits en 2022 les projets éligibles à la DSIL, qui viennent améliorer directement les capacités financières de la Ville car ils sont financés en partie par le biais de subventions d'investissement.

Ces dépenses, du fait de leur mode de financement, sont prioritaires. Elles répondent également aux objectifs de l'équipe municipale en termes de développement durable et de conservation du patrimoine.

Autre projet emblématique, le Plan Vélo sera décliné sous un format participatif, associant élus, usagers et techniciens dans le cadre d'une commission extra-municipale.

5.2. Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources habituelles suivantes :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en 2022 dépendra du niveau de réalisation des investissements 2021.
- Les subventions d'équipement attendues provenant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du plan de relance, des fonds européens...
- Les participations d'urbanisme qui dépendent des projets réalisés dans le cadre des PUP (projet urbain partenariaux).
- La taxe d'aménagement.
- Les cessions d'immobilisations.

6. PROSPECTIVE FINANCIERE 2021-2026

La prospective financière présente une projection, sur la base d'une estimation du compte administratif 2021, des réalisations 2022 à 2026 en prenant en compte l'évolution des trois paramètres permettant de financer nos investissements : l'autofinancement, les ressources externes (subventions, participations, cessions) ainsi que l'endettement.

Cette prospective a été élaborée sur la base des hypothèses suivantes :

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité directe : taux inchangés sur toute la période et une évolution prudente des bases (+ 1,5 % par an).
- Droits de mutation (rappel 2020 : 4,13 M€) : estimation à 4 M€ en 2020 et 2021, stabilisation à 3,8 M€ par an à compter de 2023.
- Produits des jeux (rappel 2020 : 0,84 M€) : baisse à 0,7 M€ en 2021 puis reprise progressive à 1 M€ en 2022 et 1,1 M€ par an à compter de 2023.
- Autres taxes : stabilité sur toute la période.
- DGF : suppression totale de la DSU à compter de 2021 (1,5 M€) puis stabilité sur toute la période.
- Produits des services et du domaine / loyers : reprise progressive en 2021 et 2022 puis stabilité à compter de 2023.
- Reprises des provisions Route du Rhum en 2022 (1,6 M€) et 2026 (2 M€).

Dépenses de fonctionnement

- Charges de personnel : évolution de 1,2 % par an à compter de 2022 plus impact de la mutuelle / prévoyance.
- Charges à caractère général : retour au niveau d'avant crise en 2022 puis évolution de 1,5 % par an.
- Route du Rhum : impact en 2022 (2 M€) et 2026 (2,2 M€).
- Subventions : stabilité sur toute la période.

Investissement

Hors Musée Maritime, les dépenses d'équipement sont estimées à 106 M€ sur l'ensemble de la période, soit une moyenne annuelle de 17,7 M€. Cela correspond à un niveau d'investissement réaliste et soutenable par rapport à nos capacités en termes de moyens financiers, humains et techniques.

Cette hypothèse permet de financer des investissements comparables à ceux réalisés durant les deux derniers mandats (hors pôle culturel) tout en gardant des marges de manœuvre pour financer le futur projet de musée.

Les subventions d'investissement comprennent un volet annuel moyen de 2 M€ (DSIL, participations d'urbanisme, autres subventions d'équipement...).

Equilibre de la prospective

Afin de limiter le recours à l'emprunt, l'équilibre de la prospective s'opère d'abord par une diminution progressive du fonds de roulement pour le redescendre à 6 M€ en 2023 (soit environ 2 mois de paye), montant qui reste constant jusqu'en 2026.

Ensuite, l'équilibre s'opère uniquement par l'emprunt.

| (en millions d'euros) | Prospective | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Produit des contributions directes | 35,34 | 35,87 | 36,40 | 36,94 | 37,49 | 38,05 |
| Fiscalité indirecte | 17,11 | 17,66 | 17,56 | 17,57 | 17,57 | 17,58 |
| Dotations | 12,27 | 12,42 | 12,19 | 12,22 | 12,24 | 12,27 |
| Autres recettes d'exploitation | 8,30 | 8,48 | 8,57 | 8,65 | 8,74 | 8,83 |
| Produit des cessions | 0,65 | 0,65 | 0,65 | 0,65 | 0,65 | 0,65 |
| Reprise sur provisions | - | 1,60 | - | - | - | 2,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 73,67 | 76,67 | 75,38 | 76,03 | 76,70 | 79,38 |
| Charges à caractère général | 15,00 | 17,20 | 15,75 | 15,99 | 16,23 | 18,67 |
| Charges de personnel | 35,73 | 36,46 | 37,19 | 37,64 | 38,09 | 38,55 |
| Autres charges de gestion courante | 9,97 | 10,04 | 10,10 | 10,27 | 10,34 | 10,41 |
| Intérêts de la dette | 0,82 | 0,75 | 0,71 | 0,73 | 0,77 | 0,80 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 1,11 | 0,82 | 0,93 | 0,93 | 0,94 | 0,94 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 62,63 | 65,26 | 64,70 | 65,56 | 66,36 | 69,37 |
| Epargne de gestion | 11,21 | 11,51 | 10,75 | 10,55 | 10,46 | 10,16 |
| Intérêts de la dette | 0,82 | 0,75 | 0,71 | 0,73 | 0,77 | 0,80 |
| Epargne brute | 10,39 | 10,77 | 10,03 | 9,83 | 9,69 | 9,36 |
| Remboursement capital de la dette | 7,37 | 7,54 | 7,39 | 6,85 | 6,77 | 6,73 |
| Epargne nette | 3,01 | 3,23 | 2,65 | 2,98 | 2,92 | 2,63 |
| FCTVA | 2,20 | 2,62 | 2,95 | 2,95 | 2,95 | 2,95 |
| Emprunts | 4,00 | 5,81 | 8,54 | 8,20 | 8,26 | 8,56 |
| Autres recettes | 3,90 | 3,30 | 3,25 | 3,25 | 3,25 | 3,25 |
| Total des recettes réelles d'investissement | 10,10 | 11,73 | 14,74 | 14,41 | 14,46 | 14,76 |
| Dépenses d'équipement | 16,00 | 18,00 | 18,00 | 18,00 | 18,00 | 18,00 |
| Remboursement capital de la dette | 7,37 | 7,54 | 7,39 | 6,85 | 6,77 | 6,73 |
| Autres dépenses d'investissement | 0,04 | 0,04 | 0,04 | 0,04 | 0,04 | 0,04 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 23,41 | 25,58 | 25,42 | 24,88 | 24,80 | 24,77 |
| Encours de dette au 31/12 | 57,25 | 55,51 | 56,66 | 58,02 | 59,51 | 61,33 |
| Capacité de désendettement (en années) | 5,5 | 5,2 | 5,6 | 5,9 | 6,1 | 6,6 |

7. LES BUDGETS ANNEXES

7.1. Le budget port de plaisance

Hors excédent reporté, les recettes réelles de fonctionnement 2021 devraient être conformes aux prévisions (2,6 M€) et les estimations 2022 devraient être en augmentation.

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | évol° 2020/2019 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 1 349 787 | 1 341 087 | 1 482 603 | 1 300 939 | 1 341 369 | 3,1% |
| Charges de personnel | 515 356 | 559 285 | 554 686 | 587 210 | 580 622 | -1,1% |
| Atténuation de produits | 958 | 31 415 | 17 137 | 24 765 | 19 090 | -22,9% |
| Autres charges de gestion courante | 8 660 | 73 | 585 | 1 158 | 8 234 | n.s. |
| Charges financières | -5 | 0 | 0 | 0 | 0 | - |
| Charges exceptionnelles | 4 338 | 6 830 | 7 563 | 16 001 | 9 941 | -37,9% |
| Dotations aux provisions | | | 66 800 | 0 | 0 | n.s. |
| Impôts sur les bénéfiques et assimilés | 6 629 | 15 254 | 4 009 | 0 | 90 279 | n.s. |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 1 885 724 | 1 953 943 | 2 133 383 | 1 930 074 | 2 049 535 | 6,2% |

Après avoir atteint un niveau important en 2018 (année de Route du Rhum), les dépenses réelles de fonctionnement du port ont retrouvé un niveau habituel en 2019. La hausse de 2020 s'explique essentiellement par l'impôt sur les sociétés (dû aux résultats très favorables enregistrés en 2019).

Les réalisations 2021 des dépenses de fonctionnement sont estimées à un peu moins de 2 M€. En 2022, la Route du Rhum et les études dans le cadre du renouvellement de la concession auront un impact sur les dépenses.

Les prévisions 2022 des dépenses de fonctionnement devraient ainsi être comprises entre **2,3 et 2,4 M€**.

7.2. Le budget Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Les recettes des ZAC proviennent essentiellement de la vente des terrains et certaines cessions devraient intervenir dès 2021 sur la ZAC de Lorette.

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | évol° 2020/2019 |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 16 668 | 96 135 | 85 777 | 279 021 | 330 935 | 18,6% |
| Charges financières | 15 486 | 12 930 | 11 324 | 9 311 | 6 742 | -27,6% |
| Charges exceptionnelles | 0 | 0 | 10 052 | 0 | 0 | n.s. |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 32 154 | 109 065 | 107 153 | 288 332 | 337 677 | 17,1% |

Les dépenses de ce budget sont très fluctuantes suivant les aménagements à réaliser sur les différentes ZAC.

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement seront en nette hausse par rapport aux années précédentes avec le rachat du terrain de Lorette à Foncier de Bretagne (4 M€) et le début des travaux d'aménagement (près de 3 M€ déjà engagés).

Les montants 2022 seront bien moindres même s'il faudra vraisemblablement prévoir des crédits pour mandater les engagements non soldés de 2021.

7.3. Le budget Régie des Zones Industrielles

Les recettes sont constituées des loyers et des récupérations de charges pour environ 27 000 € en 2021. Ce montant devrait être sensiblement le même 2022.

| | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | évol° 2020/2019 |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 100 861 | 103 138 | 44 218 | 42 088 | 32 407 | -23,0% |
| Charges de personnel | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | - |
| Charges financières | 1 165 | 926 | 682 | 431 | 173 | -59,9% |
| Charges exceptionnelles | 265 | 1 390 | 0 | 0 | 0 | - |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 102 291 | 105 455 | 44 905 | 42 519 | 32 580 | -23,4% |

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2021 sont estimées à moins de 40 000 € et les prévisions 2022 devraient être stables par rapport au BP 2021.

7.4. Le budget Palais du Grand Large

Afin de mieux suivre les dépenses liées au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la délégation de service public, le Palais du Grand Large (PGL) fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le montant du CA 2020 atteignait 898 383 € dont environ 488 601 € en dépenses réelles de fonctionnement.

La principale recette provient du loyer versé par le délégataire du PGL : la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel (350 000 € en année pleine). La SPL a bénéficié d'une exonération de loyer en raison de sa fermeture imposée en 2020 et sur une partie de l'exercice 2021. Cela a entraîné un déficit de fonctionnement de ce budget annexe de 205 495 € en 2020 compensée en 2021 par une subvention du budget principal.

Les dépenses sont principalement constituées du loyer versé dans le cadre du BEA, de la taxe foncière et des refacturations des frais d'administration générale.

Un retour à une activité normale est attendu pour 2022, ce qui devrait entraîner une baisse de la subvention du budget principal.

8. L'ENDETTEMENT

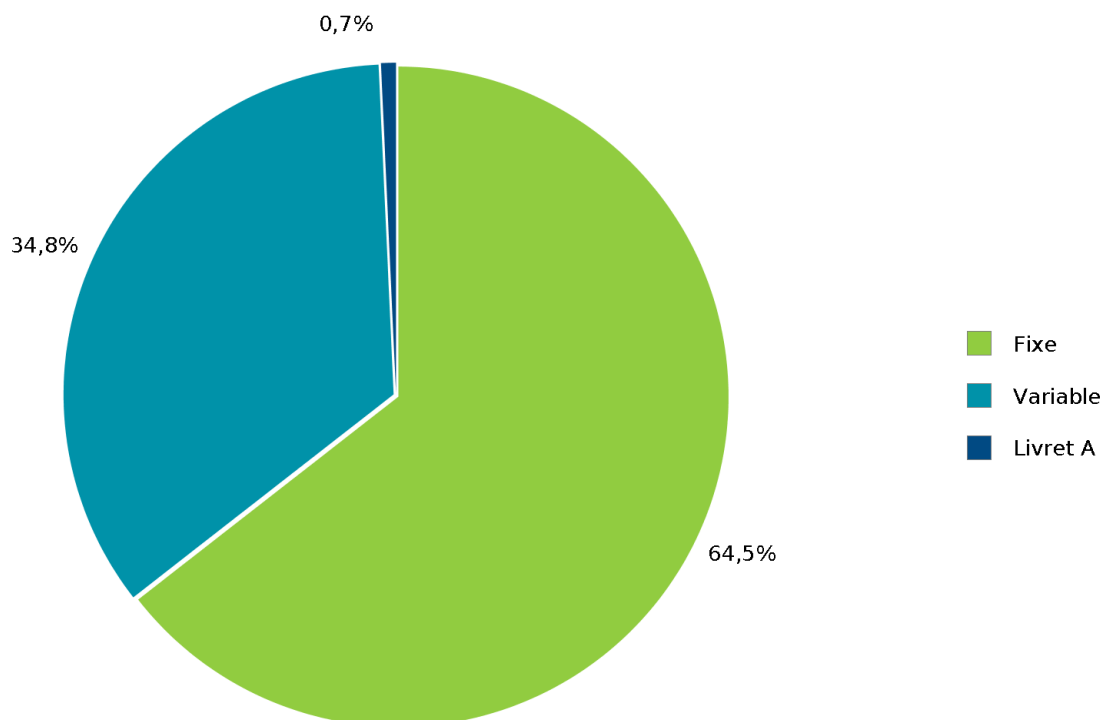
8.1. Structure de la dette au 1^{er} janvier 2021

8.1.1. Par budget

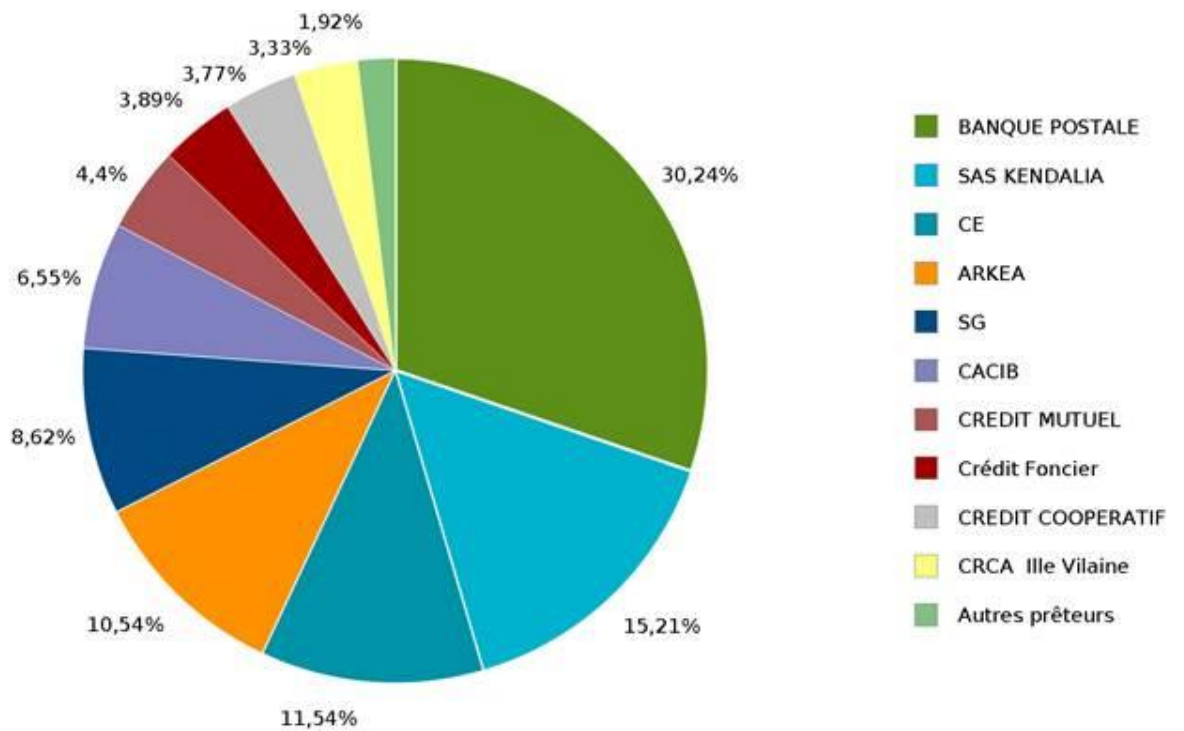
| Budget | CRD | Taux Moyen | Durée résiduelle |
|--------------------------------------|------------------------|---------------|-------------------------|
| Budget Ville | 61 720 807,64 € | 1,37 % | 10 ans et 5 mois |
| Budget Zones d'Activités | 1 211 150,58 € | 0,45 % | 3 ans et 9 mois |
| Budget Régie des Zones Industrielles | 1 774,58 € | 0,45 % | 3 ans et 9 mois |
| Budget Palais du Grand Large | 11 291 463,67 € | 2,04 % | 23 ans et 7 mois |
| Total | 74 225 196,47 € | 1.45 % | 12 ans et 4 mois |

8.1.2. Par type de taux

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|---------------|
| Fixe | 47 847 209,36 € | 64,46 % | 2,10 % |
| Variable | 25 838 663,18 € | 34,81 % | 0,27 % |
| Livret A | 539 323,93 € | 0,73 % | 1,10 % |
| Ensemble des risques | 74 225 196,47 € | 100,00 % | 1,45 % |

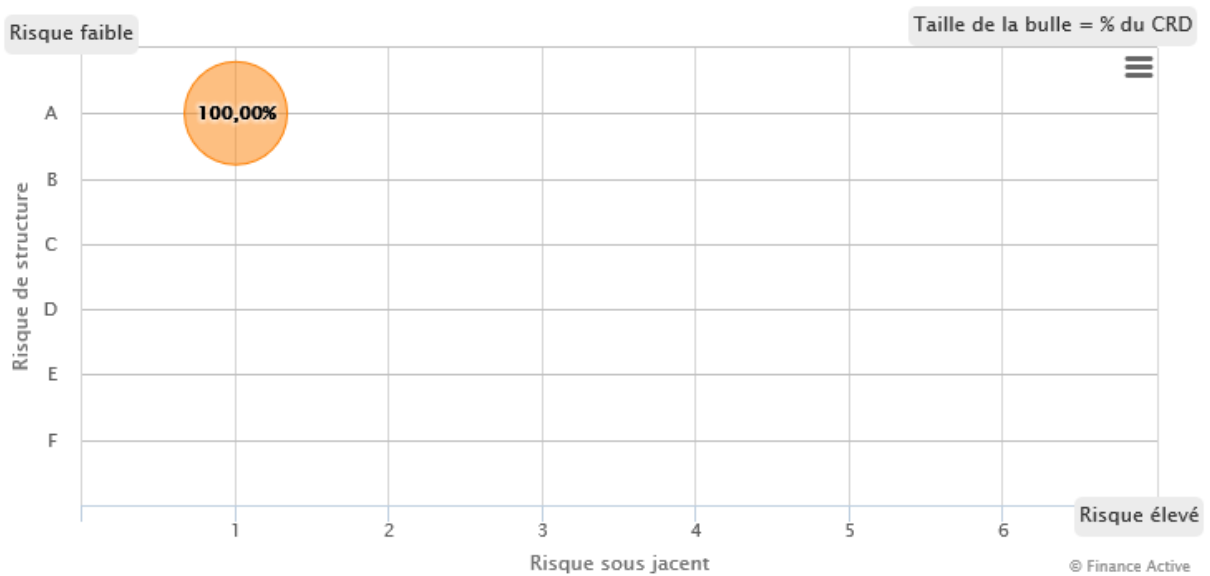


8.1.3. Par prêteur



8.2. Charte (Gissler) de bonne conduite

La charte de bonne conduite dite charte Gissler permet de classer les emprunts suivant le niveau de risques encouru par la collectivité.



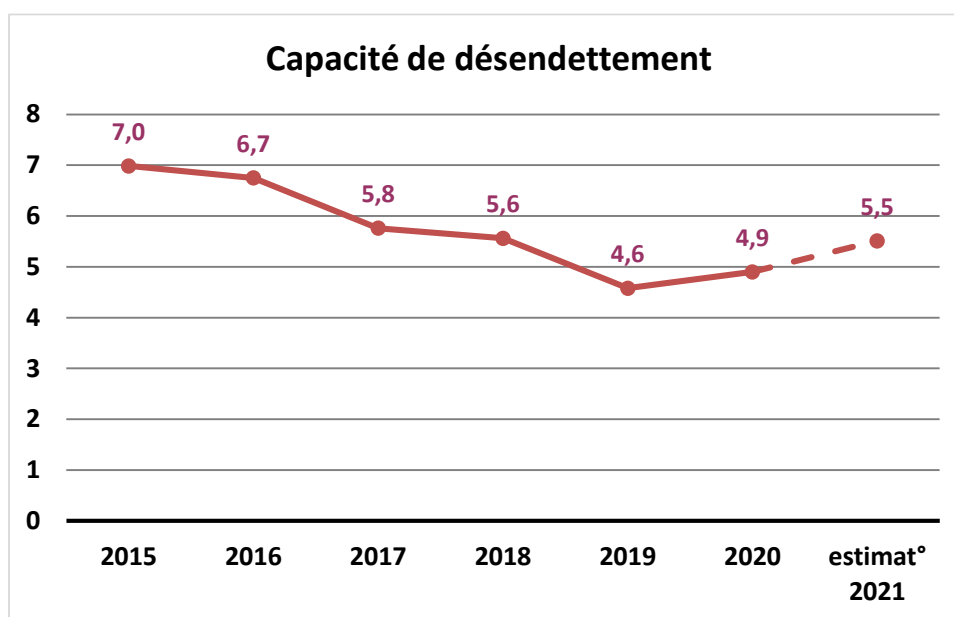
Comme le montre le graphique ci-dessus, la dette de la ville est saine et présente un risque très faible.

8.3. Evolution de l'encours de la dette et capacité de désendettement

La dette de la ville fait l'objet d'une gestion active : chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des établissements bancaires et des renégociations sont menées dans l'intérêt de la ville dès que cela est possible.

Suivi de l'endettement – budget principal

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de la dette au 31/12 | 66 985 902 | 66 995 070 | 66 273 499 | 64 600 914 | 61 227 231 | 57 853 548 |
| Annuité de la dette (capital + intérêts) | 9 112 448 | 8 950 967 | 8 902 114 | 8 785 208 | 9 231 279 | 8 195 475 |



La capacité de désendettement est calculée comme suit : encours de dette / épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La **capacité de désendettement** du budget principal au 31/12/2020 est de 4,9 années.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et de la perte de la DSU sur l'autofinancement, ce ratio pourrait légèrement augmenter en 2021 (estimation prudente à 5,5 années).

La stratégie d'endettement proposé pour 2022 consiste à privilégier les emprunts classiques à faible risque, à répartir les risques en diversifiant les sources de financement et les catégories d'emprunt afin d'optimiser les frais financiers en continu.

8.4. Le besoin de financement du budget principal et des budgets annexes

8.4.1. Estimation du besoin de financement 2021

| | Nouveaux emprunts | Remboursement du capital | Besoin de financement |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Budget principal | 4 000 000 | 7 373 683 | -3 373 683 |
| Budget ZAC | 5 000 000 | 290 514 | 4 709 486 |
| Budget RZI | 0 | 2 893 | -2 893 |
| Budget PGL | 0 | 360 330 | -360 330 |
| Total tous budgets | 9 000 000 | 8 027 419 | 972 581 |

8.4.2. Premières prévisions du besoin de financement 2022

| | Nouveaux emprunts | Remboursement du capital | Besoin de financement |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Budget principal | 6 000 000 | 7 394 189 | -1 394 189 |
| Budget ZAC | 0 | 4 300 000 | -4 300 000 |
| Budget RZI | 0 | 437 | -437 |
| Budget PGL | 0 | 367 836 | -367 836 |
| Total tous budgets | 6 000 000 | 12 062 462 | -6 062 462 |

Le recours à l'emprunt sur le budget principal sera relativement faible 2021, ce qui permettra d'accentuer le désendettement de la ville. L'exercice 2022 devrait connaître une remontée des investissements qui nécessitera un emprunt plus important.

Un emprunt sera souscrit en 2021 pour le préfinancement de la ZAC de Lorette mais le montant mobilisé dépendra des cessions de terrain. Une fois ces cessions réalisées, cet emprunt devrait être en grande partie remboursé dès 2022.

CONCLUSION

La crise sanitaire, la perte de la dotation de solidarité urbaine et la suppression de la taxe d'habitation réduisent nos marges de manœuvre en termes de recettes de fonctionnement.

Afin de maintenir un niveau satisfaisant d'autofinancement, il nous faut maîtriser nos dépenses de fonctionnement en recherchant les marges de manœuvre partout où cela est possible.

Ces efforts sont indispensables pour nous permettre de réaliser notre programme d'investissement.